



# CONDITIONS D'UTILISATION

## **(1) - DELAI DE TRAITEMENT**

Le présent formulaire est à compléter et à nous renvoyer daté et signé **au plus tard 15 jours avant la date de l'intervention.**

### **Important :**

- Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.
- En cas d'envoi par voie postale, la ville ne pourra être tenue responsable du délai d'acheminement du courrier.

## **(2) - AUTORISATION / STATIONNEMENT**

Le pétitionnaire doit demander une autorisation individuelle pour déposer une benne sur le domaine public. Cette autorisation reste conforme au règlement de voirie communal et précise les jours et lieux de l'occupation.

Ce type d'autorisation concerne uniquement les réservations sur des espaces de stationnement existants et conformes au code de la route.

Pour les configurations plus complexes, il conviendra de s'adresser directement au service Gestion du Domaine Public au 01 47 60 81 50 pour obtention d'un arrêté de circulation (délai de 3 semaines).

## **(3) - SIGNALISATION**

Les **bennes** doivent être **munies de feux réglementaires**, placées du côté de la file de circulation, lorsque les circonstances l'exigent (absence d'éclairage public dans une partie de voie).

La mise en place des bennes doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur.

Les bennes doivent porter de manière **visible** le **nom ou la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entreprise de location.**

## **(4) - DROITS DE VOIRIE**

Les droits de voirie pour l'installation d'une benne s'élèvent à 16 euros\* par jour.

La prestation de réservation de stationnement est facturée 41 euros\*.

Sur les zones de stationnement payant, une redevance supplémentaire équivalente à 5 heures du tarif de la première heure de stationnement (soit  $5 \times 1,40 \text{ €} = 7 \text{ euros}^*$ ) par emplacement s'ajoute aux droits de voirie initiaux. Cette redevance est reversée au délégataire de service public.

**La facture sera établie et transmise par le Trésor Public.**

## **- DIVERS**

- Toute **benne pleine** de déblais ou de gravats doit être **relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée.** Le contenu de la benne reste sous **l'entière responsabilité du permissionnaire.** **Après enlèvement, le domaine public doit être nettoyé.**
- **Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie sont portées à la charge du permissionnaire.**
- **Le présent permis doit être visé par le Commissariat de Police,** qui peut réserver sa décision compte tenu des impératifs de la circulation et des mesures de sécurité applicables sur le territoire de la Ville.
- **A compter du 07 janvier 2013, le dépôt de benne est strictement interdit sur la rue Saint-Denis (entre la gare de Colombes et la rue de Verdun)**

\* **tarif en vigueur selon décision du Maire.**